



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 29628

Texte de la question

Reponse. - Aux termes de l'article 2 du decret no 83-1020 du 29 novembre 1983, la cote et le paraphe des livres-journaux et livres d'inventaire dont la tenue est obligatoire, auparavant effectues soit par l'un des juges du tribunal de commerce, soit par le juge du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint, incombent actuellement au seul greffier du tribunal de commerce ou, le cas echeant, du tribunal de grande instance statuant en matiere commerciale au registre duquel le commercant est immatricule. Le souci de simplifier les charges des entreprises et d'eviter, notamment a celles dont le siege est eloigne des juridictions consulaires, des déplacements trop importants, conduit la Chancellerie a envisager de retablir en la matiere la competence des maires et de leurs adjoints, concurremment a celle des greffiers.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 2 du decret no 83-1020 du 29 novembre 1983, la cote et le paraphe des livres-journaux et livres d'inventaire dont la tenue est obligatoire, auparavant effectues soit par l'un des juges du tribunal de commerce, soit par le juge du tribunal d'instance, soit par le maire ou un adjoint, incombent actuellement au seul greffier du tribunal de commerce ou, le cas echeant, du tribunal de grande instance statuant en matiere commerciale au registre duquel le commercant est immatricule. Le souci de simplifier les charges des entreprises et d'eviter, notamment a celles dont le siege est eloigne des juridictions consulaires, des déplacements trop importants, conduit la Chancellerie a envisager de retablir en la matiere la competence des maires et de leurs adjoints, concurremment a celle des greffiers.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric-Dupont Édouard](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29628

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1987, page 4832

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 145